

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 décembre 2024

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2024_124****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
13****Nombre de votants :
17**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoint ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Jessica JAMES, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale, à M. Jean-Marc SIMONI

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal, à M. Bernard GIRAUD

Absentes excusées : Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Objet de la délibération : Autorisation de la dépense du salaire annuel de l'adjoint technique polyvalent sur le budget du Fournil communal de Peille

Vu l'article L. 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que les communes et les syndicats de communes peuvent gérer des services à caractère industriel et commercial (SPIC),

Vu la délibération n°2021_109 en date du 30 novembre 2021 approuvant à l'unanimité l'autonomie financière du budget du Fournil communal de Peille en tant que SPIC (Service Public Industriel et Commercial),

Vu qu'il doit être inscrit la dépense du salaire annuel l'adjoint technique polyvalent qui s'élève cette année à 37 185,66 € (toutes charges comprises) et étant donné que ce salaire étant pris sur le budget communal tout au long de l'année, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à transférer le salaire annuel de l'adjoint technique sur le budget du Fournil communal de Peille en cette fin d'année 2024.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20241210-2024_124-DE
Reçu le 12/12/2024

Il convient donc d'émettre un titre au compte 7084 « Mise à disposition de personnel facturée » sur le budget principal et un mandat au compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » sur le budget du Fournil communal de Peille pour un montant de 37 185,66 € correspondant au salaire annuel de l'adjoint technique polyvalent.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'autorisation de la dépense du salaire annuel de l'adjoint technique sur le budget du Fournil communal de Peille.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

La secrétaire de séance
Béatrice ELLUL

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.